

• **PERSONNEL D'EXPLOITATION**
Pont de fin d'année 2018-2019 & Fermeture de chantiers

Recommandations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2018-2019 proposées par la Conférence paritaire, sont les suivantes :

Arrêt du travail	Vendredi 21 décembre 2018 au soir
Reprise du travail	Lundi 7 janvier 2019 au matin
Jours ouvrables, payés comme vacances	Lundi 24 décembre 2018
	Mercredi 26 décembre 2018
	Jeudi 27 décembre 2018
	Vendredi 28 décembre 2018
	Jeudi 3 janvier 2019
Jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant l'année 2018 (article 13 CCT)	Mercredi 2 janvier 2019
Jour à compenser	Vendredi 4 janvier 2019

./.